



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
EXCEPTIONNEL AUTORISÉ "À CHEVAL" SUR LE TROTTOIR ET  
LA CHAUSSÉE DEVANT LE N°46 BIS AVENUE ALIÉNOR  
D'AQUITAINE  
(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT)  
LE MARDI 05 SEPTEMBRE 2023

PL/AG  
APM 23/1863

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL GAUTHIER DÉMÉNAGEMENTS (SIRET N°378 725 980 00023), sise 68 rue de Charolles à 71300 MONTCEAU LES MINES, en date du 28 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement, (Monsieur Henry PASCAL)

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°46 bis avenue Aliénor d'Aquitaine, l'entreprise Gauthier Déménagements (71300 MONTCEAU LES MINES) sera exceptionnellement autorisée à stationner « à cheval », son poids-lourd de déménagement, sur le trottoir et la chaussée, devant le n°46 bis avenue Aliénor d'Aquitaine, le mardi 05 septembre 2023, de 07h00 à 20h00.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des présignalisations, de part et d'autre du stationnement du poids-lourd, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des cyclistes et des piétons.

- Cet espace sera réservé au stationnement du poids-lourd de déménagement (immatriculé AL-788-RX), sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 09 août 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 août 2023